



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006 à la **séance ordinaire du 3 mars 2021**, à savoir :

140, rue des Érables à Cap-Chat (lot P 9-1, du Rang IV, Canton Romieu– zone Eaf.3)

La présente demande de dérogation mineure a pour but :

- **D'autoriser qu'un bâtiment complémentaire projeté, de type garage isolé résidentiel, d'environ 4,30 m x 7,30 m soit implanté en totalité en cour avant à une distance d'environ 10,67 m de l'emprise de la route des Érables.**

214 A, rue Notre-Dame Est à Cap-Chat (lot P 51 B-2, du Rang UN, Canton Cap-Chat – zone M-42)

La présente demande de dérogation mineure a pour but :

- **De permettre une marge de recul de 0,28 m à partir de la toiture de la remise au lieu du minimum requis de 0,60 m.**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 3 mars 2021 à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à ville.capchat@globetrotter.net.

Cap-Chat, le 16 février 2021

Yves Roy
Directeur général et greffier